

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n°27/2015 du 5 mai 2015,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

A l'article 2 de l'arrêté susvisé la phrase suivante est rajoutée :  
« Les ordres de missions des personnels de la DSI »

**ARTICLE 2 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **21 MAI 2015**  
Le Président de l'Université  
de Nice Sophia Antipolis



  
**Frédérique VIDAL**  
Frédérique VIDAL

COPIES :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés
- Mme l'Agent Comptable